

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Le huit novembre à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 31/10/2022 et transmise par voie électronique le 31/10/2022 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Claude Coustet, Jean-Vincent Salles, Maïlis Flores, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

Absents : Alain Bouchu. Jean-François Cédet, France Lamothe,

Procuration : France Lamothe à Jean-Claude Coustet
 Alain Bouchu à Camille Gizardin

Secrétaire de séance : Vincent Dubourg.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- DIA n°2/2022 Vente terrain Dutheil
- Etat d'assiette 2023
- Avenant au contrat de location log T3 Sud Lot Belonce
- Remboursement de frais au comité des fêtes de Borce.

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2022.

Approuvé à 10 voix.

2° : DIA N°2/2022 VENTE TERRAIN.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que l'Office Notarial PESCHET - LEFEVRE, Notaires à SAINT ANDRE DE L'EURE - 27220 a adressé en mairie sous le n° 02/2022 reçue le 17/10/2022 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 660 €, d'une parcelle, cadastrée section A, n° 1211, d'une superficie totale de 33 ca, appartenant à M. et Mme DUTHEIL Daniel.

Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à l'office Notarial PESCHET - LEFEVRE.

vote à l'unanimité : Pour : 10 Contre : Abstention :

3° ETAT D'ASSIETTE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Serge RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Nvelle prop	Type de coupe	Surf à dés. (ha)	V. Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
BORCE	20	6.46	2023	Irrégulière	4.50	180.00	BSP
BORCE	21	4.44	2023	Irrégulière	4.34	217.00	BSP

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

vote à la majorité Pour 8 Contre 0 Abstention : 2
Abstention de Camille GIZARDIN et de sa représentation.

4°: ETAT D'ASSIETTE 2023 BORCE – CETTE-EYGUN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Serge RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Nvelle prop	Type de coupe	Surf à dés. (ha)	V. Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
BORCE ET CETTE-EYGUN	1U	34.90	2023	Irrégulière	10.00	300	BSP

PRECISE que la dépense sera réalisée à l'article 6588.

vote à l'unanimité : 10 Pour

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-61 à 2022-65.

Liste des membres présents :

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Claude Coustet, Jean-Vincent Salles, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Mailis Flores, Camille Gizardin.

Procuration : France Lamothe à Jean-Claude Coustet
Alain Bouchu à Camille Gizardin

TABLES DES DÉLIBÉRATIONS

2022- 61	DIA N°2-2022 VENTE TERRAIN DUTHEIL	<i>Approuvée /Rejetée</i>
2022-62	ETAT D'ASSIETTE 2023	<i>Approuvée /Rejetée</i>
2022-63	ETAT D'ASSIETTE 2023 BORCE – CETTE-EYGUN	<i>Approuvée /Rejetée</i>
2022-64	AVENANT AU CONTRAT LOCATION T3 SUD LOT BELONCE	<i>Approuvée /Rejetée</i>
2022-65	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU COMITE DES FETES DE BORCE	<i>Approuvée /Rejetée</i>

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

DONNE Pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

vote à la majorité Pour 8 Contre 0 Abstention : 2

Abstention de Camille GIZARDIN et de sa représentation.

5°: AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION LOG T3 SUD LOT BELONCE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue à Mme Morgane VELOSO, par bail d'habitation en date du 15 juin 2022, un logement situé lotissement Belonce - 104 route de Cambets.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 425,15 €.

Or, par délibération en date du 14 décembre 2021, le loyer de ce logement avait été fixé à 428,27 €.

Mme VELOSO accepte qu'il soit fait application du tarif fixé par cette délibération.

Le Maire propose au conseil un projet d'avenant au bail initial en vue de fixer le montant mensuel du loyer à la somme de 428,27 € et invite ses collègues à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

FIXE à 428,27 € le loyer mensuel dû par Mme VELOSO à compter du 01/12/2022

APPROUVE les termes de l'avenant préparé.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

vote à l'unanimité 10 Pour.

6°: REMBOURSEMENT DE FRAIS AU COMITE DES FETES DE BORCE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le repas de la Saint Michel qui s'est déroulé le dimanche 25 septembre, la commune prenait à sa charge les achats pour l'apéritif ainsi que les repas des chanteurs qui venaient faire l'animation durant le repas.

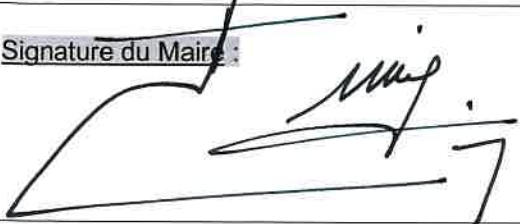
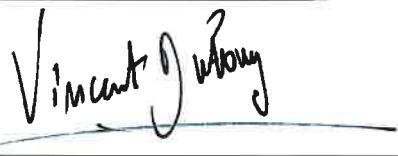
Le comité des fêtes nous a fait part du montant que nous devons leur rembourser à savoir 206.18 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités du partenariat de la municipalité avec le comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le remboursement au comité des fêtes de Borce de la somme de 206.18 €.

TABLES DES DECISIONS

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--